



Aout 2026

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES CCTP

Objet de la consultation :
**Marchés d'entretien des dispositifs d'Assainissements Non Collectifs sur le
SEABB**

Pouvoir adjudicateur

Syndicat d'Eau et d'Assainissement Béarn Bigorre
86 avenue Lasbordes - 64420 SOUMOULOU
Profil acheteur : www.eadministration64.fr

Représentant du Pouvoir adjudicateur

Alain TREPEU, Président du Syndicat d'Eau et d'Assainissement Béarn Bigorre

Conducteur d'opération

Syndicat d'Eau et d'Assainissement Béarn Bigorre (SEABB)
Affaire suivie par Déborah SANCHEZ

I. Objet et étendue de l'accord cadre à bons de commande

1. Objet du service

Le présent marché a pour objet l'entretien des dispositifs d'assainissement non collectif dont les propriétaires ou les locataires ont souscrit un contrat d'adhésion avec le Syndicat d'Eau et d'Assainissement Béarn Bigorre

La zone actuelle d'intervention comprend les zones d'assainissement non collectif des communes de :

COMMUNES	TOTAL
AAST	92
ANDOINS	177
ANOYE	79
ARRICAU BORDES	62
ARROSES	84
AURIONS IDERNES	62
BARZUN	28
BASSILLON VAUZE	40
BEDEILLE	100
BETRACQ	30
CASTILLON-LEMBEYE	42
CORBERES-ABERE	59
COSLEDAA LUBE BOAST	186
CROUSEILLES	75
ESCURES	90
ESPECHEDE	88
ESPOEY	362
GAYON	34
GER	712
GERDEREST	62
GOMER	23
HOURS	102
IBOS	176
LALONGUE	101
LAMARQUE PONTACQ	128
LANNECAUBE	79
LASSERRE	56
LEMBEYE	141
LESPIELLE	82
LIMENDOUS	234
LIVRON	64
LOURENTIES	188
LUC-ARMAU	54
LUCARRE	31
LUCGARIER	150
LUSSAGNET LUSSON	71
MASPIE-LALONQUERE-JUILLACQ	150
MOMY	64
MONASSUT-AUDIRACQ	169
MONCAUP	114
MONPEZAT	48
MORLAAS	254
NOUSTY	232
OUIILLON	237
PEYRELONGUE ABOS	79
PONTACQ	214
PONSON DESSUS	129
SAMSONS-LION	49
SEMEACQ-BLACHON	91
SERRES-MORLAAS	112
SIMACOURBE	198
SOUMOULOU	13
TOTAL	6297

2. Durée de l'accord cadre à bons de commandes

La durée du présent marché est de 1 an, renouvelable 1 fois, soit 24 mois.

Le marché prendra effet à compter du 01/10/2026

3. Consistance des prestations

Les prestations consisteront en :

- l'entretien **périodique** des dispositifs (intervention programmée) ;
- l'entretien **ponctuel** de dispositifs nécessitant une intervention d'urgence.

Les interventions du prestataire ont pour objet d'assurer un fonctionnement optimum de l'installation telle qu'elle existe et en aucun cas d'en effectuer la réhabilitation.

4. Définition du périmètre d'intervention

L'entretien des installations sera assuré à l'intérieur du périmètre du Syndicat d'Eau et d'Assainissement Béarn Bigorre et pour les seuls dispositifs dont les occupants auront signé un contrat d'adhésion mandatant le Syndicat d'Eau et d'Assainissement Béarn Bigorre pour l'entretien de leur installation.

II. Modalités d'intervention

Après le choix du prestataire, le SPANC du Syndicat d'Eau et d'Assainissement Béarn Bigorre informera l'ensemble des usagers en assainissement autonome de la mise en place du service d'entretien, des coûts et des modalités d'intervention.

Les informations seront également en ligne sur le site internet du SEABB

En outre, celle-ci sera également relayée par les agents du SPANC qui effectuent les contrôles périodiques de fonctionnement.

1. Bons de commande « ordinaire » : intervention programmée

Le SPANC recevra régulièrement les bons de commande des usagers intéressés et transmettra au fil de l'eau par voie dématérialisée un scan de ces bons de vidange. L'entreprise organisera ses interventions dans un délai maximum de deux mois à compter de la réception du bon de commande par le titulaire.

Les usagers devront être prévenus suffisamment à l'avance des rendez-vous, par téléphone ou autre.

Le planning des interventions devra être transmis au Syndicat d'Eau et d'Assainissement Béarn Bigorre (par mail) dès qu'il sera organisé sur la base des tableaux fournis.

2. Bons de commande « extraordinaire » : intervention urgente

Dans le cas d'**urgences impérieuses**, l'entreprise pourra être contactée soit directement par l'utilisateur, soit par le SEABB.

Si l'entreprise de vidange est contactée directement par l'utilisateur, elle informera au plus tôt le SPANC de cette intervention urgente, aux fins de régularisation administrative et financière du dossier par le SPANC.

L'entreprise assurera ainsi **une permanence chaque jour de la semaine et devra répondre aux appels des usagers (ou du SPANC) dans un délai n'excédant pas 12 heures.**

Dans le cas d'interventions urgentes, l'entreprise devra **intervenir sur site dans les 36 heures** suivant la réception de l'appel.

3. Modalités d'exécution

Chaque intervention comprendra une **fiche d'intervention** (jointe au présent CCTP).

La fiche d'intervention devra comprendre :

- l'adresse précise de l'installation,
- le numéro du bon de commande,
- le volume réellement extrait,
- l'heure d'arrivée et de départ,
- le nom du technicien intervenant.
- du jour de l'intervention
- des prestations réellement effectuées et de leur coût
- de l'état des ouvrages avant intervention
- des quantités et de la nature des matières vidangées
- du lieu de traitement des matières, des difficultés rencontrées par l'entreprise
- des remarques éventuelles de l'utilisateur.

Cette fiche est à signer par l'utilisateur et par l'entreprise de vidange le jour de l'intervention, puis par le site de traitement des matières de vidange.

Ces fiches d'intervention seront remises au service d'assainissement en même temps que la facture correspondant au bon de commande.

Conformément à l'ordonnance n° 2014-697 du 26 juin 2014 relative au développement de la facturation électronique ces factures devront également être déposées sur Chorus.

Ces fiches d'intervention sont obligatoires pour paiement des prestations effectuées à l'entreprise de vidange.

En dernier lieu, ces fiches d'intervention sont signées par le SPANC (qui en renverra une copie à l'utilisateur).

4. Consistance des interventions

Les interventions consisteront en :

L'entretien des installations avec :

- La vidange et le nettoyage des bacs à graisse, et leur remise en eau *,
- Le nettoyage des différents regards de contrôle ou de collecte existants et accessibles,
- La vidange, le nettoyage et la remise en eau* de la fosse (fosse toutes eaux ou fosse septique) par l'entreprise (tout en veillant à garder une petite fraction de boues pour aider au redémarrage de l'activité microbienne), -
- L'entretien des micro-station d'épuration, conformément aux prescriptions du fabricant,
- Le nettoyage partiel du filtre décolloïdeur (soit caissette, soit pouzzolane) (filtre soit incorporé à la fosse, soit séparé),

- Le nettoyage du regard répartiteur (la remise à niveau est à la charge du propriétaire), et autres regards existants et accessibles (regard de bouclage, etc ...), y compris chasse à auget,
- La vérification des aérations,
- La remise en place de l'ensemble des tampons*,
- La vérification de l'étanchéité des ouvrages (regards, fosse)

Selon les souhaits de l'utilisateur (et la nécessité ou pas) :

- L'hydrocurage et le nettoyage des canalisations de collecte (distribution) et/ou des drains d'épandage,
- Le décolmatage des puisards (si existants),
- Le nettoyage et l'entretien du poste de relevage (si existant), avec vérification du bon état des conducteurs, et du tuyau de refoulement ainsi que du fonctionnement des flotteurs.

**** Concernant la remise en eau du (ou des) ouvrage(s) et la remise en place des tampons :***
 l'entreprise amorcera obligatoirement la remise en eau, mais elle n'est pas tenue de rester le temps du remplissage : c'est l'utilisateur (propriétaire et/ou occupant) qui procédera à la fermeture des tampons d'accès de son installation (une fois les 2/3 du (ou des) ouvrage(s) rempli(s)).
Sa présence est donc indispensable et obligatoire lors de l'intervention. En outre, il est interdit à l'entreprise, dans le cadre de ce présent marché, d'intervenir en l'absence de l'occupant.

IMPORTANT : Il appartient à l'utilisateur, préalablement à l'intervention d'entretien, de rechercher la position de ses ouvrages, du dégagement de ceux-ci et de leur mise à niveau.

Mais il appartient également à l'entreprise de s'assurer au cours de la prise de rendez-vous de la localisation des ouvrages destinés à être vidangés (fosse etc) et de leur bonne accessibilité, et cela avant intervention sur site, afin de ne pas effectuer de déplacements inutiles.

==> Le traitement des matières de vidange dans le respect de la réglementation (la fiche d'intervention doit être visée par le site de traitement).

Précisions concernant les Plus-Value :

- Plus value pour dégagement de regard difficile :

On entend par dégagement difficile : le fait de passer du temps pour dégager un tampon d'accès (qui a été « plus ou moins localisé » au préalable), qui serait par exemple recouvert de terre, ou de divers matériaux, mais qui, après déblaiement, serait tout à fait accessible.

Il ne s'agit donc pas de tampons scellés (dans ce cas c'est à l'utilisateur de s'en charger).

Attention, il ne s'agit pas non plus de rajouter une plus-value pour un simple soulèvement de regard, qui s'avèrerait un peu lourd, pour une personne âgée ou handicapée.

A ce titre, l'entreprise de vidange devra être munie d'un minimum d'outillage (pied de biche, tournevis, pelle, et tout autre équipement qu'elle jugera utile) pour procéder au dégagement de ces regards difficiles.

- Plus value pour distance approche du camion :

Lorsque la distance d'approche du camion est inférieure à 30 m, aucune plus-value ne s'applique. Si cette distance est supérieure à 30 m, l'entreprise de vidange est en droit de rajouter une plus-value pour le temps passé (rajout de tuyau, etc ...).

Toute plus-value doit être justifiée, acceptée par l'utilisateur avant exécution lorsque cela est possible, et portée sur la fiche d'intervention.

5. Précautions d'intervention

Les interventions devront **impérativement avoir lieu en présence de l'usager** de l'immeuble (propriétaire ou locataire). Celui-ci devra en effet obligatoirement signer **la fiche d'intervention**, et **procéder notamment à la fermeture de l'ensemble des ouvrages. Il est interdit à l'entreprise, dans le cadre de ce présent marché, d'intervenir en l'absence de l'occupant (sous peine d'engager sa seule et entière responsabilité).**

Les opérations d'entretien devront :

- être de courte durée, compatible cependant avec un travail de qualité, sans interruption,
- causer le minimum de gêne à l'usager notamment en ce qui concerne la remise en état des lieux.

A cet effet la fiche d'intervention comporte une case destinée aux remarques de l'usager.

III. Devenir des matières de vidange, des graisses et autres déchets

L'entreprise devra obligatoirement obtenir **l'accord du SEABB** sur les moyens qu'il propose d'utiliser pour traiter les matières de vidanges, graisses et autres déchets.

Ces moyens devront être détaillés dans une note, accompagnée de tous les justificatifs et documents que l'entreprise jugera utile.

En outre, l'entreprise fournira également une note détaillée des équipements dont elle dispose (nombre de camions, capacité, présence de débit mètres, existence de séparateurs boues / graisses ; séparateurs fraction solide/liquide).

Rappel : le service d'assainissement doit impérativement être informé du lieu de traitement de ces matières, qui sera noté sur la fiche d'intervention, **avec VISA du site de traitement.**

Le service d'assainissement se réserve le droit de vérifier à tout moment l'exactitude et la conformité des moyens mis en œuvre pour l'élimination de ces déchets.

Le titulaire conservera les bordereaux ou justificatifs de dépôt pendant cinq ans et les produira à première demande de l'acheteur.

IV. Inventaire des installations

Le nombre d'installations en assainissement non collectif sur le territoire du SEABB est **d'environ 6200.**

A titre indicatif, le nombre d'installation à entretenir sur le territoire devrait être de l'ordre de **120 à 240 par an**. Toutefois, cette information n'est pas contractuelle.

Les prestations d'entretien – objet du présent marché - étant basées sur le volontariat des usagers, le SPANC ne peut connaître à l'avance les quantités à fournir.

V. Facturation

L'entreprise facturera au SEABB les sommes qui lui sont dues, au titre du présent marché, à partir des valeurs de base du bordereau de prix.

Les sommes dues feront l'objet d'un mémoire mensuel (facture déposée sur Chorus, correspondant aux interventions demandées par bon de commande, accompagnée des fiches d'intervention individuelles signées et visées).